



Critères d'admission pour les terrains synthétiques en 1^{ère} Ligue

Edition: juillet 2009

En se basant sur l'art. 5.1 RJ/ASF et l'art. 2 RJ 1^{ère} Ligue, le comité de la 1^{ère} Ligue édicte les dispositions d'exécution suivantes :

Critères d'admission pour les terrains synthétiques en 1^{ère} ligue

Article 1 Lois du jeu

L'AG de la 1^{ère} ligue de l'ASF du 29.10.05 a pris la décision d'admettre des terrains synthétiques pour son championnat.

Article 2 Directives d'admission

- 2.1 Les critères suivants sont à prendre en considération pour l'utilisation sans restriction lors des matches de l'association.
- 2.2 Deux types de terrains peuvent être utilisés pour le déroulement des matches de football:
 - Gazon synthétique contenant du granulats de sable
 - Gazon synthétique sans granulats à différentes longueur de fibres
- 2.3 Le gazon synthétique doit porter le label une étoile de la FIFA (FIFA Recommended*), mais pas de certificat de qualité de la FIFA. Les recommandations de l'office fédéral de sport (OFSP) concernant le support de l'environnement par les terrains synthétiques sont à respecter.
- 2.4 Afin de correspondre aux exigences du sport qui sont précisées dans le manuel "FIFA QUALITY CONCEPT" les terrains avec gazons artificiels doivent être structurés d'une façon bien définie. La structure est différente selon les conditions du sol et du système de gazon choisi. La structure doit impérativement correspondre à la norme DIN 18035 partie 7 Espaces avec gazons synthétiques de l'Institut des normes allemand (DIN) ou des normes Suisses (SN) correspondantes de l'Association des experts des routes et de la circulation (VSS).

Article 3 Certification

- 3.1 Après la construction du terrain l'entrepreneur doit prouver par des rapports que les exigences pour un terrain de jeu synthétique mentionnées dans le manuel "FIFA QUALITY CONCEPT" et les données voulues dans la commande ont été respectées. Les points suivants doivent être contrôlés:

Structure	DIN 18035 : 7 ou SN VSS
Qualité du gazon synthétique	FIFA Quality Concept et (SN) EN 15330
Qualités en fonction du sport	FIFA Concept de qualité pour les revêtements 1 étoile

- 3.2 Le rapport concernant les exigences pour le sport sur des terrains avec gazons synthétiques doit être présenté par un laboratoire portant le certificat ISO et indépendant de l'entrepreneur. Le laboratoire présente une attestation du contrôle.
- 3.3 Les revêtements de gazon synthétiques qui ne remplissent pas les exigences pour le sport sont considérés comme terrains à tout temps et ne sont pas homologués pour le championnat de 1^{ère} ligue.

Article 4 Homologation

- 4.1 La demande d'homologation d'un terrain avec gazon synthétique pour le déroulement du championnat doit être adressée à la 1^{ère} ligue **avant l'utilisation**. Le rapport d'inspection et l'attestation du laboratoire doivent être annexés à ladite demande. Des sanctions peuvent résulter de l'utilisation d'un terrain pas homologué.
- 4.2 L'ouverture du terrain avec gazon synthétique pour le championnat sera donné par la 1^{ère} ligue après l'admission par la CTJ / ASF.
- 4.3 Afin de conserver les exigences pour le sport sur les terrains avec gazons synthétiques, il faut régulièrement l'entretenir. La conservation des exigences pour le sport doit être prouvée tous les 3 ans par un rapport d'un laboratoire portant le certificat ISO.

Article 5 Entrée en vigueur

- 5.1 Ces directives pour l'admission entrent en vigueur au début de la saison 06/07.
- 5.2 La teneur de la version allemande est déterminante en cas de divergences.

Ces nouvelles conditions sont valables dès le 1er juillet 2009

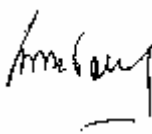
COMITE 1^{ère} LIGUE/ASF

Le Président :



Kurt Zuppinger

Le vice-Président :



Werner Wassmer